

## **Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes (Loi sur les assureurs, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463 et 464)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* (la « Ligne directrice ESCAP »), s'appliquant aux assureurs de personnes autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec. Les modifications ont essentiellement pour objectif d'adapter la Ligne directrice ESCAP aux dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 17 – Contrats d'assurance (la « norme IFRS 17 »), qui s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un des objectifs de l'adaptation de la Ligne directrice ESCAP est de maintenir, globalement pour le secteur de l'assurance de personnes, un cadre de capital conforme aux principes actuels ainsi que des ratios de capital à des niveaux similaires avant et après l'application de la nouvelle norme IFRS 17. En parallèle à la présente consultation et afin d'atteindre cet objectif, l'Autorité lance une troisième étude d'impact quantitative et des tests de sensibilité auprès des assureurs de personnes.

Pour les assureurs de personnes ayant des activités de garanties de fonds distincts, l'Autorité prolonge l'échéancier de mise en œuvre de la nouvelle approche standard pour déterminer les exigences de capital au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une prolongation de deux ans. L'étude d'impact quantitative portant sur la nouvelle approche standard initialement prévue en septembre 2021 sera également reportée afin de permettre aux assureurs de consacrer plus de temps et de ressources à une mise en œuvre rigoureuse de la norme IFRS 17. Entretemps, l'Autorité maintiendra la méthode actuelle pour le calcul du capital du risque relatif aux garanties des fonds distincts. Cette méthode sera toutefois mise à jour pour tenir compte de la norme IFRS 17. Le projet de modification de la Ligne directrice ESCAP inclut cette mise à jour.

La date prévue de prise d'effet de la Ligne directrice ESCAP modifiée est le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pour les exercices ouverts à compter de cette date. Son application anticipée n'est pas permise.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 30 septembre 2021. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice ESCAP est publié ci-après et il est également accessible sur le site Web de l'Autorité au <https://lautorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/consultations-publiques> à la section « Assurances et planification financière ».

### **Soumission des commentaires**

Les commentaires doivent être soumis à :

M<sup>e</sup> Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (418) 525-9512  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges  
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2385  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca](mailto:sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca)

**Le 17 juin 2021**